

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Séance du 20 octobre, L'an deux mil vingt-deux,  
Le 20 octobre deux mil vingt -deux à vingt heures trente.  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence  
de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

**Étaient présents** : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Martine RENIER, M. François GOLWASSER, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, Mme Viviane MOLS, Mme Frédérique MARCADET, M. David COUTANT, M. Patrick PUIGRENIER.

**Étaient absents excusés** : M. Jérôme LANDAIS, Mme Cécile LECOMTE.

**Étaient absents et représentés** : Mme Brigitte GESLIN représentée par Mme Valérie ESNAULT, Mme Valérie ROMELARD représentée par Mme Dominique de VALICOURT, M. Antoine CHEVREUX représenté par M. Vincent DURET

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Yves BACHELOT

**DATE DE CONVOCATION : 12 octobre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Quorum** : 10

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance** : 14

**Absents ayant donné procuration** : 3

### **Approbation du compte rendu du dernier conseil (29 août), adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2022/10/01**

#### **Rénovation de 3 classes à l'école primaire**

#### **Avenant 1 - AGENCE THELLIER**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à l'évolution du projet, et des matériaux, l'estimatif pour la rénovation de 3 classes est de 681 500 €, alors qu'en juillet 2021 l'estimation était de 300 000 €. A cet effet, l'agence THELLIER, architecte, a présenté un avenant n° 1, pour le montant des honoraires, qui s'élève à 78 372,50 € HT au lieu de 34 500.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 1, d'un montant de 78 372.50 € HT, de l'agence THELLIER, architecte,
- Charge Madame le Maire de signer l'avenant, et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/02**

#### **Bureau de contrôle – Attestation réglementaire handicapés après travaux**

#### **Maison Cardon Blanc**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que pour les travaux de réhabilitation de la maison du Cardon Blanc, il y a de désigner un bureau pour la mission « contrôle technique du bâtiment » et « attestation réglementaire handicapés après travaux ». La Socotec et l'Apave ont été consultés. L'offre de la Socotec s'élève à « bureau de contrôle » 3660 € HT, attestation 165 € HT, et l'offre de l'Apave s'élève à « bureau de contrôle » 3500 € HT, attestation 190 € HT.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'Apave, qui est la moins-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir l'Apave pour la mission « bureau de contrôle » et attestation réglementaire handicapés après travaux pour un montant global de 3690 € HT,

- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/03**

##### **Mission de Coordination sécurité et Protection de la Santé de niveau 3 Maison Cardon blanc**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un coordinateur sécurité et protection de la santé de niveau 3 pour la réhabilitation de la maison du « Cardon Blanc ». 3 entreprises ont été sollicitées, APAVE, SOCOTEC, Eurl PIERRE SPS.

Après étude des dossiers, Madame le Maire propose de retenir l'Eurl PIERRE SPS pour un montant de 2240.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'Eurl PIERRE SPS d'un montant de 2240.00 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/04**

##### **Contrat de fourniture bois déchiqueté Chaufferie Rue des Juifs et chaufferie des Mazerits**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la société AGSS de Meslay du Maine, nous fournit en plaquette bois pour la chaudière rue des Juifs et pour la chaudière des Mazerits. AGS Diffusion propose pour l'année 2022 les tarifs suivants :

- chaufferie rue des Juifs : 138.41 € HT la tonne
- chaufferie des Mazerits : 123,62 € HT la tonne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de valider les tarifs suivants pour la fourniture de plaquette. Les contrats d'approvisionnements sont valables pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de AGS Diffusion pour la fourniture de plaquette bois pour les chaufferies selon les tarifs ci-dessus
- Charge Madame le Maire de signer les contrats d'approvisionnement avec AGS Diffusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/05**

##### **Acquisition et installation caves-urnes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'installer des caves-urnes dans le cimetière communal. Les Pompes Funèbres BOUVET et la Maison BEAUMONT-GUEZ nous ont présenté un devis :

- Pompes Funèbres BOUVET : 266.67 € HT l'unité
- Maison BEAUMONT-GUEZ : 264.16 € HT l'unité.

Compte tenu que la Maison BEAUMONT-GUEZ, installe le colombarium, et de la faible différence des devis, Madame le Maire propose de retenir les Pompes Funèbres BOUVET pour l'installation de caves-urnes.

Il est bien entendu que ces caves-urnes, habituellement payées par les familles auprès des entreprises de Pompes Funèbres, seront facturés par la commune aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire, de retenir les Pompes Funèbres BOUVET,
- Accepte le devis d'un montant de 266.67 € HT, l'unité.
- Charge Madame le Maire de signer le devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/06**

##### **Acquisition abri bus**

##### **Devis SEDI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un point de montée-descente des enfants empruntant le car du collège de Grez en Bouère a été validé par le service Aléop de la Région des Pays de Loire, du côté du lotissement de la Horgne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, l'installation d'un abri de bus. Un devis à la société SEDI a été demandé, et celui-ci s'élève à 2 476.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire d'installer un abri de bus, du côté du lotissement, emplacement à définir,
- Accepte le devis de la société SEDI d'un montant de 2 476.80 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer le devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/07**

##### **Passage Place Henri IV**

##### **Devis supplémentaire SEMG VEILLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que SEMG VEILLE nous présente un devis pour des travaux complémentaires pour le passage de la Place Henri IV. Ce devis supplémentaire s'élève à 4 863.65 € HT, qui se décompose par des travaux de maçonnerie, plus-value d'un montant de 9 233.34 € HT, et de moins-value (façade, dallage) d'un montant de - 4 200.99 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis supplémentaire de SEMG VEILLE d'un montant de 4 863.65 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer le devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2022/10/08**

##### **Convention territoriale globale (CTG)**

##### **CAF**

**EXPOSE** : La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

En 2021, afin de pouvoir bénéficier de nouvelles mesures incitatives votées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH), les collectivités signataires du CEJ :

- ont demandé à la CAF la dénonciation du CEJ,
- ont signé un accord cadre pour passer au bonus de territoire dès 2021,
- se sont engagées à signer la CTG 2022-2025.

Un important travail a été réalisé en 2022 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité

La réglementation CNAF précise qu'une 4<sup>ème</sup> thématique devra être travaillée en cours de CTG dans l'un des domaines suivants : Logement et cadre de vie – Animation de la vie sociale – Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux du CIAS et sur des données CAF (statistiques - liste des équipements soutenus par la CAF). Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 3 thématiques :

- ✧ La petite enfance
  - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- ✧ L'enfance - la jeunesse
  - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
  - Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire
- ✧ La parentalité
  - Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
  - Accompagner le parcours et le développement de l'enfant

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

- powerpoint présenté en séance -

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **Délibération n° 2022/10/10**

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours. Madame le Maire propose de désigner M. Damien CHEHERE, pompier volontaire, correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Damien CHEHERE, correspondant incendie et secours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Dominique de VALICOURT

